

la mauvaise doctrine qu'elles renferment. Elle employe ainsi son autorité à faire respecter celle des Princes. Tout cela bien compris pourra dissiper les fausses idées que cet endroit de l'*Evangelien*, dont il s'agit ici, fait naître dans l'esprit des Lecteurs, quoiqu'elles n'y soient pas ouvertement exprimées.

Le Souverain doit être toujours Roi & ne jamais faire le Prêtre. A l'expression près, la maxime est admirable. Le Sacerdoce est une Royauté spirituelle; son empire s'exerce sur les âmes. La Royauté temporelle est pour le corps. L'une & l'autre viennent de Dieu, source & Auteur de toute puissance. Celle-là vient de Dieu, considéré comme Auteur de la grâce; & elle est par conséquent placée dans l'ordre supérieur & surnaturel de la Foi & de la Religion. Celle-ci, la temporelle, vient de Dieu, envisagé comme Auteur de la nature, & elle est renfermée dans l'ordre de la nature. Autant donc que l'âme est plus noble que le corps, & autant que l'ordre de la grâce est plus relevé que celui de la nature, autant la Puissance spirituelle est-elle plus éminente, par son institution & par la dignité de son objet, que ne l'est la Souveraineté temporelle. Ces deux Puissances, la spirituelle & la séculière, ont des fonctions particulières, absolument différentes les unes des autres; de sorte que l'une ne doit jamais s'ingérer dans celles de l'autre. Si cette maxime avoit toujours été observée, si les Princes temporels ne s'en étoient jamais écartés, qu'ils ne se fussent point mêlés d'affaires spirituelles & dogmatiques, & qu'ils ne se fussent point érigés en Docteurs de la Loi & à faire les Prêtres, nous ne verrions point aujourd'hui de Princes Protestans ni de Princes

ROM. 13.